

# Rapport annuel

---

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale suisse (BNS), sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme, à l'art. 958 du code des obligations (CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

# 1

## Gouvernement d'entreprise

---

### 1.1 PRINCIPES

---

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1<sup>er</sup> janvier 2016) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2016). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

#### Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 Cst. dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

#### Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 de la LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours pour la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN; état le 1<sup>er</sup> janvier 2018) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48).

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

## 1.2 ACTIONNAIRES

---

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées  
en Bourse

Fin 2018, les cantons et les banques cantonales possédaient 49,6% du capital-actions, contre 50,6% fin 2017, ce qui correspond à 988 actions en moins. Les autres actions inscrites au registre, soit 26,3% du capital-actions, sont pour la plupart en main d'actionnaires privés. La proportion des actions non inscrites au registre (actions «dispo») a passé en un an de 21,6% à 24,1%.

Fin 2018, 25 cantons (2017: 26) et 21 banques cantonales (21) détenaient 77,4% des actions conférant le droit de vote (75,8%). La part des droits de vote revenant aux actionnaires particuliers a ainsi diminué, passant de 23,6% à 22,0%. La Confédération n'est pas actionnaire.

Fin 2018, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6,63% du capital-actions, soit 6 630 actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5,24%, soit 5 240 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2018, aucun d'entre eux ne se trouvait dans ce cas. Un membre de la Direction générale élargie ainsi qu'un proche d'un membre de la Direction générale étaient chacun détenteurs d'une action de la BNS au 31 décembre 2018 (voir le tableau «Rémunération des membres des organes de direction (avec cotisations sociales de l'employeur)», page 194).

**Droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du CO sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits de ses actionnaires sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le bénéfice distribuable restant revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 146, Actionnaires, Droits de participation).

**Information des actionnaires**

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

**Représentation indépendante**

La Banque nationale permet à ses actionnaires de donner, par courrier postal ou par e-mail, des procurations et des instructions au représentant indépendant.

### 1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2<sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Départements

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises dans la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs améliore par ailleurs la compréhension de ces marchés et des zones économiques de cette région. Le site de Singapour permet aussi d'effectuer plus facilement des opérations sur le marché des changes à toutes les heures de négoce.

Succursale

Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. La Banque nationale dispose de représentations aux deux sièges de Berne et de Zurich, ainsi qu'à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lucerne, à Lugano et à Saint-Gall. Les délégués sont secondés par des conseils consultatifs régionaux. Ces derniers évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique ainsi que les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise des billets et des pièces, la Banque nationale dispose de quatorze agences gérées par des banques cantonales.

Agences

### 1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 211 et 212.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque au scrutin individuel ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

## Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe, dans un règlement, la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances (DFF) concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

## Activités du Conseil de banque

En 2018, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a pris connaissance du *Compte rendu d'activité* de l'exercice 2017 adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le *Rapport financier* pour 2017, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, il a pris connaissance des rapports de l'organe de révision à l'intention du Conseil de banque et de l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'UO Compliance ainsi que du rapport de gestion 2017 de la Caisse de pensions. Il a également préparé l'Assemblée générale 2018 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2017 ainsi que le budget 2019.

Le Conseil de banque a proposé au Conseil fédéral la nomination d'un nouveau membre suppléant de la Direction générale.

Par ailleurs, le Conseil de banque a nommé les nouveaux membres des conseils consultatifs régionaux de la Suisse orientale, de la Suisse italienne et de Zurich. Il a aussi fixé la composition des comités du Conseil de banque pour la période administrative 2018-2019.

Le Conseil de banque a révisé le Règlement régissant les rapports de mandat et de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale) ainsi que les Conditions d'engagement de la BNS.

Par ailleurs, le Conseil de banque a mené une discussion sur la politique de placement et s'est renseigné sur la mise en œuvre de la Stratégie de cybersécurité. Il s'est en outre intéressé à l'état des lieux qui lui a été présenté des tâches et de l'exploitation de la succursale de la BNS à Singapour, laquelle a ouvert ses portes en 2013.

De même, le Conseil de banque a pris connaissance du rapport sur l'avancement des travaux de rénovation du bâtiment principal de Berne. Il a aussi donné son feu vert pour l'extension du projet concernant la rénovation et la transformation de l'immeuble Kaiserhaus au siège de Berne et a approuvé le crédit y afférent.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. Chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers, et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), et notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque concernant la surveillance (monitoring) de la gestion des risques et l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit à l'intention du Conseil de banque les propositions afférentes aux membres de ce dernier qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que celles relatives aux membres de la Direction générale et de leurs suppléants, qui sont nommés par le Conseil fédéral.

<b>Séances</b>	<p>En 2018, le Comité d’audit a tenu quatre séances en présence de l’organe de révision. Le Comité des risques, le Comité de rémunération et le Comité de nomination ont siégé chacun deux fois.</p>
<b>Organes de direction</b>	<p>La Direction générale est l’organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d’œuvrer à la coopération monétaire internationale.</p> <p>La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les directives stratégiques se rapportant à la gestion des affaires de la Banque nationale.</p> <p>La planification et la mise en œuvre de ces directives relèvent de la compétence du Collège des suppléants. Celui-ci assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l’exploitation.</p>
<b>Organe de révision</b>	<p>L’organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d’affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l’Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l’accomplissement de leur tâche au sens de l’art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.</p> <p>KPMG SA, organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélu pour la période administrative 2018-2019 lors de l’Assemblée générale de 2018. Depuis 2015, Philipp Rickert en est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du CO sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard après sept ans. Pour l’exercice 2018, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs, comme pour l’exercice précédent. De même qu’en 2017, KPMG SA n’a fourni aucune prestation de conseil en 2018.</p>
<b>Révision interne</b>	<p>La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d’audit du Conseil de banque.</p>



## 1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution des membres du Conseil de banque et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes édictés par le Conseil fédéral au sujet de la rémunération ainsi que les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération, LPers). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement du 14 mai 2004 régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération).

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2018 figurent dans les tableaux aux pages 193 et 194.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 193.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Le Règlement de la Direction générale prescrit que pour les membres de la Direction générale et leurs suppléants, les rapports de travail se poursuivent pendant six mois après la fin du mandat, le membre concerné étant exempté de ses obligations au cours de ces six derniers mois. Les restrictions auxquelles les membres de la Direction générale sont soumis à la fin de leur mandat sont indemnisées par le versement d'un salaire durant la période d'exemption du travail. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie ou à la suite de sa révocation, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de salaire. Cette réglementation s'applique aussi en cas de résiliation des rapports de travail ou de départ à la retraite dans l'intérêt de la Banque.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

## **1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

<b>But</b>	<p>Le SCI englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques.</p> <p>Ce système contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre la possibilité d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
<b>Éléments</b>	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers et opérationnels, des risques de compliance ainsi que le reporting financier au sens de l'art. 728a CO.</p>
<b>Organisation</b>	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: la ligne hiérarchique (les directions des départements et les supérieurs hiérarchiques), les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
<b>Premier niveau</b>	<p>La ligne hiérarchique assume le premier niveau du SCI et atteste le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO définissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles arrêtent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
<b>Deuxième niveau</b>	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aide et conseils aux directions des départements et aux supérieurs hiérarchiques pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de cette dernière et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent aux organes de direction.</p>
<b>Troisième niveau</b>	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI au premier chef sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

**Compétences du Conseil de banque et des organes de direction de la Banque nationale**

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et contrôle leur application. A cette fin, il édicte des directives et des principes se rapportant à la gestion opérationnelle.

Chaque année, les rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance sont établis à l'intention des organes de direction et du Conseil de banque. En outre, au moins chaque semestre, la Révision interne communique aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque le résultat de ses audits relatifs à l'adéquation et à l'efficacité du SCI.

**Rapports**

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt toute erreur en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

**SCI relatif au reporting financier**

Dans ses audits relatifs à l'établissement conforme de la comptabilité et du reporting financier, la Révision interne vérifie, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les observations éventuelles de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier sont communiquées chaque semestre au Collège des suppléants, à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. L'organe de révision en prend compte pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

## 1.7 GESTION DES RISQUES

---

Risques	Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier financiers, qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle est également exposée à des risques opérationnels ainsi qu'à des risques de compliance, qui comprennent notamment les dommages causés à des personnes, les préjudices financiers ou encore des atteintes à la réputation pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect des consignes ou des règles de comportement, d'un manque de surveillance, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.
Evaluation des risques	Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des dossiers et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.
Stratégie en matière de risques	<p>La Direction générale édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse sur la politique de placement et définit chaque année la stratégie de placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.</p> <p>La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences dans ce domaine.</p>
Organisation en matière de risques financiers	Les risques financiers découlant des placements sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale passe en revue les rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même examine le rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du <i>Compte rendu d'activité</i> fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.
Organisation en matière de risques opérationnels	Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion de ces risques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, y compris notamment la sécurité de l'information et la cybersécurité, le Business Continuity Management (BCM) ainsi que la sécurité de l'exploitation. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives de la Direction générale élargie et du Conseil de banque en matière de risques de compliance. Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de la gestion des risques de compliance.

**Organisation en matière de risques de compliance**

Les risques de compliance relèvent de la surveillance de l'UO Compliance et de l'UO Risques opérationnels et sécurité. L'UO Compliance établit un inventaire des principaux risques de compliance, qu'elle met à jour régulièrement. Elle conseille et assiste les directions des départements, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en matière de gestion des risques de compliance. Elle vérifie, en procédant par sondages, que les prescriptions et les règles de conduite sont appropriées et observées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des prescriptions et des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou, le cas échéant, au président du Conseil de banque. L'UO Compliance remet chaque année un rapport sur ses activités à la Direction de la Banque, au Comité d'audit et au Conseil de banque.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

## ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Directives	Gestion des risques (1 <sup>er</sup> niveau)	Contrôle indépendant (2 <sup>e</sup> niveau)	Organes de surveillance du Conseil de banque
Risques financiers	Direction générale	Ligne hiérarchique	UO Gestion des risques	Comité des risques
Risques opérationnels	Direction générale élargie, Collège des suppléants	Ligne hiérarchique	UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit, Comité des risques
Risques de compliance	Conseil de banque et Direction générale élargie, Collège des suppléants	Ligne hiérarchique	UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit

## 1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN et dans le ROrg (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 211
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	<i>Rapport de gestion</i> , page 211
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Système de contrôle interne	<i>Rapport de gestion</i> , pages 142 et 143; art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rétribution	<i>Rapport de gestion</i> , page 193
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 212
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de mandat et de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres des organes de direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/ 172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunération	<i>Rapport de gestion</i> , page 194
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Collaborateurs	
Charte	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Placements financiers et opérations financières à titre privé	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Principes régissant les achats	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN

Politique en matière d'information	<i>Rapport de gestion</i> , pages 136 et 216 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous <a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> , Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionnariat	<i>Rapport de gestion</i> , pages 134 ss, 187 et 188.
Sièges	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	<i>Rapport de gestion</i> , page 187
Normes comptables	<i>Rapport de gestion</i> , page 168



# 2

## Ressources

---

### 2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

---

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un vaste domaine d'activités assumées par différentes UO, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division, qui dépend directement de la direction de son département.

Le 1<sup>er</sup> département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1<sup>er</sup> département sur le plan administratif.

Le 2<sup>e</sup> département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3<sup>e</sup> département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

L'organigramme figure aux pages 214 et 215.

Les trois initiatives stratégiques pluriannuelles – Gestion des ressources et des prestations, Achats ainsi que Gestion de projet et du portefeuille de projets – sont suffisamment abouties en ce qui concerne leur mise en œuvre pour être intégrées dans les activités quotidiennes. Un mécanisme de contrôle annuel assure un développement systématique et continu des solutions adoptées.

La Banque nationale a publié en ligne, pour la première fois en mars 2019, un *Rapport de durabilité*, portant sur l'année 2018. Ce rapport présente dans trois chapitres la manière dont la Banque nationale applique le principe de durabilité dans les domaines touchant au personnel, à la société et à l'environnement. Il remplace le *Rapport sur l'environnement* que la Banque nationale a publié chaque année depuis 2010.

#### Organisation

---

#### PERSONNEL

Effectifs

---



— Hommes à plein temps	<b>561</b>
— Hommes à temps partiel	<b>71</b>
— Femmes à plein temps	<b>137</b>
— Femmes à temps partiel	<b>154</b>

Total: 923.  
Fin 2018.

## Révision des Conditions générales

En 2018, la Banque nationale a révisé ses Conditions générales applicables aux opérations qu'elle conclut en vertu des art. 9 ss LBN. Dorénavant, elle se réserve le droit de renoncer temporairement à exécuter un ordre en cas de soupçon fondé de fraude. En outre, les dommages susceptibles de résulter de l'inexécution ou de l'exécution retardée sont à la charge du titulaire du compte de virement si la BNS a agi avec le soin requis par les circonstances.

## 2.2 PERSONNEL

---

### Effectifs

Fin 2018, la Banque nationale employait 923 personnes, soit 21 de plus qu'un an auparavant (+2,3%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 2,7% pour se chiffrer à 848,7. La Banque nationale employait en outre 21 personnes en formation. En moyenne annuelle, le nombre d'équivalents plein temps a atteint 837,4. Le taux global de rotation du personnel, qui comprend notamment les départs à la retraite, a légèrement progressé, s'inscrivant à 6,5%.

L'augmentation des effectifs correspond à la planification à moyen terme des ressources et des prestations, approuvée par le Conseil de banque. Cet accroissement intervient au niveau des tâches principales de la Banque ainsi que dans le domaine de l'informatique.

De plus amples informations concernant le développement du personnel ainsi que les chiffres clés correspondants figurent dans le chapitre «Collaborateurs» du *Rapport de durabilité* 2018.

## 2.3 IMMEUBLES

---

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme. Dans les deux villes, certains de ces immeubles sont en cours de rénovation et de transformation, conformément à cette stratégie.

### Projets de construction au siège de Berne

Au siège de Berne, les travaux de rénovation et de transformation ont commencé début 2015. En ce qui concerne le bâtiment principal sur la Place fédérale, il a été possible de réintégrer les bureaux des étages supérieurs en décembre 2018. Les guichets de la BNS, qui se trouvent au rez-de-chaussée, rouvriront au second semestre 2019.

En 2018, les premiers travaux de démantèlement ont été effectués au Kaiserhaus, situé sur la Marktgasse; la planification des opérations a été poursuivie en parallèle. La rénovation et la transformation dureront probablement jusqu'à fin 2022.

Au siège de Zurich, la rénovation et la transformation de l'immeuble sis à la Fraumünsterstrasse ont débuté en août 2016. En 2018, le gros œuvre a été terminé, et les travaux liés aux installations techniques du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement ont été poursuivis. Il est prévu que l'immeuble soit à nouveau utilisé à partir de 2019.

Projets de construction  
au siège de Zurich

Des travaux de rénovation s'imposent pour certains éléments de l'enveloppe du bâtiment du Metropol, du côté Börsenstrasse/Fraumünsterstrasse. En avril 2018, la Banque nationale a donc commandé, en vue de la planification ultérieure, une étude de faisabilité portant sur la rénovation des façades et de la toiture concernées. Les travaux devraient se dérouler en trois étapes, de 2019 à 2021.

## 2.4 INFORMATIQUE

---

Les systèmes et applications informatiques de la BNS ont fonctionné de manière fiable et stable en 2018. Il n'y a eu que peu d'incidents, et ceux-ci ont été résolus dans les plus brefs délais.

Exploitation informatique

Un éventail de mesures, applicables sur un horizon de plusieurs années, a été défini en vue de la mise en œuvre de la stratégie en matière de cybersécurité. Il s'en est suivi un accroissement des effectifs dans les fonctions informatiques centrales liées à la sécurité.

Projets informatiques

La Banque nationale a continué à participer au projet SCION, mené par l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. SCION est une technique permettant d'augmenter la sécurité d'une connexion Internet. La Banque nationale l'utilise depuis 2018 pour la communication entre Zurich et Singapour.

La mise en œuvre d'une architecture informatique de haute disponibilité (*high availability*) et de reprise après sinistre (*disaster recovery*) est achevée. La simplification et la standardisation des procédés utilisés ont diminué les ressources nécessaires à la maintenance des infrastructures ainsi que les risques opérationnels.

Une plate-forme centrale dédiée à l'obtention de données externes et au contrôle qualité de ces dernières a été créée afin de garantir, à l'échelle de la banque, une cohérence maximale des données financières ainsi que des données de marché et de référence.

En outre, un nouvel environnement de données a été développé pour faciliter l'analyse portant sur la gestion des actifs de la BNS.

Certaines applications informatiques ainsi que le matériel du poste de travail électronique étant arrivés à la fin de leur cycle de vie, L'informatique a procédé au renouvellement du système d'exploitation, de tous les programmes standard et de certains programmes spécialisés, ainsi que de tous les ordinateurs, accessoires compris. La sécurité a ainsi encore pu être renforcée, et le nombre d'appareils par collaborateur, réduit. En outre, les processus opérationnels ont pu être optimisés.

Le site Internet de la Banque nationale a été remanié de sorte que son contenu s'adapte automatiquement à l'écran de l'appareil utilisé (site dit adaptatif).

## **2.5 ENVIRONNEMENT**

---

### **Gestion environnementale**

Dans sa Charte, la Banque nationale s'engage à ménager les ressources naturelles dans l'exercice de ses activités et à soumettre ses processus d'achats à des critères économiques, écologiques et sociaux.

### **Rapport**

Pour les exercices 2009 à 2016, la Banque nationale a publié chaque année un *Rapport sur l'environnement*. Les informations en la matière portant sur l'année 2018 figurent dans le chapitre «Environnement» du *Rapport de durabilité 2018*.

# 3

## Changements au sein des organes

---

La composition du Conseil de banque est restée inchangée en 2018.

Conseil de banque

Jean Studer, président du Conseil de banque, et Daniel Lampart, membre de cet organe, quitteront leurs fonctions fin avril 2019, car ils auront atteint la durée de mandat réglementaire maximale. La Banque nationale leur exprime sa vive reconnaissance pour les précieux services qu'ils ont rendus à l'institution.

Elle tient à remercier tout particulièrement Jean Studer, qui a assumé la présidence du Conseil de banque. Le Conseil fédéral a nommé Jean Studer membre du Conseil de banque au printemps 2007 avant de le désigner vice-président de cet organe tout juste un an plus tard. Il l'a appelé à la présidence du Conseil de banque au printemps 2012. Le début de sa présidence a été marqué par le renforcement de la compliance et la révision des règlements relatifs à ce domaine. Puis les répercussions sur la Banque nationale de la crise financière, de la dette et de l'euro ont été au centre des préoccupations. Dirigé par Jean Studer, le Conseil de banque, dans sa fonction d'organe de surveillance, a accompagné étroitement les développements qui en ont résulté pour la Banque nationale. Jean Studer a rempli son mandat présidentiel avec brio, discernement et un grand engagement, rendant ainsi d'éminents services à l'institution.

La Banque nationale tient à exprimer aussi ses vifs remerciements à Daniel Lampart pour les précieux services qu'il lui a rendus en tant que membre du Conseil de banque. Daniel Lampart s'est notamment distingué en sa qualité de membre et président du Comité des risques. Ces dernières années, le travail de ce comité a gagné en importance, mais aussi en complexité, étant donné le fort accroissement du bilan de la Banque nationale.

Le 14 septembre 2018, le Conseil fédéral a nommé

Barbara Janom Steiner, Scuol, Conseillère d'Etat et cheffe du Département des finances et des communes du canton des Grisons, à la présidence du Conseil de banque de la Banque nationale, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2019; elle prendra la succession de Jean Studer;

Christoph Ammann, Meiringen, membre du Conseil-exécutif et directeur de l'économie publique du canton de Berne, membre du Conseil de banque, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Il appartient à l'Assemblée générale d'élire la personne qui succédera à Daniel Lampart.

**Organe de révision**

L'Assemblée générale du 27 avril 2018 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2018-2019, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

**Direction générale élargie**

Thomas Wiedmer, membre suppléant de la Direction générale, a quitté la Banque nationale fin juin 2018 pour relever de nouveaux défis professionnels. Depuis sa nomination en tant que membre suppléant de la Direction générale en 2000, il a œuvré au 2<sup>e</sup> département. Il y était responsable des divisions Billets et monnaies et Stabilité financière, ainsi que des unités Controlling, Comptabilité et Gestion des risques. A la suite de la crise financière, Thomas Wiedmer a aussi largement participé aux efforts visant à améliorer la réglementation bancaire en Suisse et sur le plan international. Il a également représenté la Banque nationale au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire entre 2007 et 2012. En outre, Thomas Wiedmer a dirigé la conception de la 9<sup>e</sup> série de billets de banque. La Banque nationale adresse à Monsieur Wiedmer ses vifs remerciements pour les précieux services qu'il a rendus à l'institution et lui souhaite plein succès pour l'avenir.

Le 4 juillet 2018, le Conseil fédéral a, sur proposition du Conseil de banque, nommé Martin Schlegel membre suppléant de la Direction générale pour remplacer Thomas Wiedmer au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Martin Schlegel, jusqu'alors chef de la succursale de la BNS à Singapour, a pris à cette date ses fonctions de suppléant du chef du 1<sup>er</sup> département à Zurich. Parallèlement, les deux autres membres suppléants de la Direction générale ont changé de département. Thomas Moser, jusque-là suppléant du chef du 1<sup>er</sup> département, a passé au 3<sup>e</sup> département à la place de Dewet Moser. Dewet Moser est devenu membre suppléant de la Direction générale pour le 2<sup>e</sup> département et occupe le poste devenu vacant depuis le départ de Thomas Wiedmer.

#### 4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

La Banque nationale a enregistré une perte de 14,9 milliards de francs en 2018, contre un bénéfice de 54,4 milliards en 2017.

Résumé

Une perte de 16,3 milliards de francs a résulté des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a généré une moins-value de 0,3 milliard de francs. Les positions en francs ont quant à elles dégagé un bénéfice de 2 milliards.

La BNS a fixé à 5,4 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2018. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 67,3 milliards, le bénéfice porté au bilan s'établit à 47 milliards de francs. Il est ainsi possible de procéder au versement d'un dividende de 15 francs par action, ce qui correspond au maximum prévu par la loi, ainsi qu'à la distribution de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. En outre, la Confédération et les cantons ont droit à un montant supplémentaire de 1 milliard de francs, étant donné que le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs après affectation du bénéfice. Le montant à distribuer, soit 2 milliards de francs au total, revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. A l'issue de ces versements, le solde de la réserve pour distributions futures s'établira à 45 milliards de francs.

Au 31 décembre 2018, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 40 612 francs, contre 40 859 francs un an auparavant. Il a ainsi fléchi de 0,6% par rapport à fin 2017. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré une moins-value de 0,3 milliard de francs en 2018 (2017: plus-value de 3,1 milliards).

Moins-value sur le stock d'or

Les positions en monnaies étrangères ont généré une perte de 16,3 milliards de francs (2017: bénéfice de 49,7 milliards). Une perte de 5,6 milliards de francs a été enregistrée sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. En outre, le contexte boursier défavorable a entraîné des pertes de 12,4 milliards de francs sur les titres de participation et les instruments de participation. Les pertes de change se sont élevées à 11,3 milliards de francs au total. Le produit des intérêts et le produit des dividendes se sont quant à eux inscrits à respectivement 9,6 milliards et 3,4 milliards de francs.

Perte sur les positions en monnaies étrangères

Les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 2 milliards de francs en 2018 (2017: 2 milliards également). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés sur les avoirs en comptes de virement.

Bénéfice sur les positions en francs

#### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Les charges d'exploitation ont diminué de 33 millions, s'établissant à 381,3 millions de francs. Ce recul s'explique essentiellement par la baisse des charges afférentes aux billets de banque en 2018.

#### Perspectives

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu que, certaines années, la distribution du bénéfice puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite ou qu'elle doive être interrompue totalement.



## **4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES**

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

**Objet**

Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).

**Niveau de la provision**

Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la Banque nationale, le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années sert en principe de base de calcul pour fixer l'augmentation en pourcentage de la provision. Toutefois, depuis l'exercice 2016, l'attribution annuelle doit s'élever à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision et un renforcement du bilan, et ce même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal.

**Attribution au titre du résultat de l'exercice 2018**

La croissance du PIB nominal s'étant inscrite, en moyenne, à seulement 1,2% au cours des cinq dernières années, le taux minimal de 8% doit être pris en compte pour l'exercice 2018. Il en résulte un montant de 5,4 milliards de francs attribué à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2018 (2017: 5 milliards). Le niveau de la provision pour réserves monétaires passera ainsi de 67,8 milliards de francs à 73,2 milliards.

Comparaison pluriannuelle  
de la provision pour réserves  
monétaires

**NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES**

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle En millions de francs	Solde En millions de francs
2014 <sup>2</sup>	1,8 (2008-2012)	1 972,3	56 759,3
2015 <sup>2</sup>	1,2 (2009-2013)	1 362,2	58 121,5
2016 <sup>3</sup>	1,9 (2010-2014)	4 649,7	62 771,2
2017 <sup>3</sup>	1,4 (2011-2015)	5 021,7	67 792,9
2018 <sup>3</sup>	1,2 (2012-2016)	5 423,4	73 216,3

- 1 La croissance moyenne du PIB en termes nominaux est calculée sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc différer des chiffres indiqués dans le tableau. La révision n'a pas d'incidence sur l'attribution.
- 2 Doublement de l'attribution.
- 3 Attribution correspondant à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.

Résultat annuel distribuable  
et bénéfice porté au bilan

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2018 s'inscrit à -20,4 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 47 milliards.

#### **4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE**

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

**Dividende**

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

**Répartition à la Confédération et aux cantons**

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la LBN prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.

**Convention concernant la distribution du bénéfice**

La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2016 à 2020. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs et peut être effectuée uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative du fait de ce versement. A condition que la réserve pour distributions futures le permette, les distributions ayant été suspendues ou réduites sont compensées au cours des années suivantes. De plus, le montant versé peut être relevé jusqu'à 2 milliards si le solde de la réserve pour distributions futures dépasse 20 milliards de francs.

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 2 milliards de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2018.

**Distribution au titre de l'exercice 2018**

Réserve pour distributions futures

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 67,3 milliards de francs. Avec le résultat annuel 2018, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 45 milliards de francs.

## ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>2</sup>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>38312,9</b>	<b>-23250,6</b>	<b>24476,4</b>	<b>54371,6</b>	<b>-14934,0</b>
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-1972,3	-1362,2	-4649,7	-5021,7	-5423,4
<b>= Résultat annuel distribuable</b>	<b>36340,6</b>	<b>-24612,8</b>	<b>19826,7</b>	<b>49349,9</b>	<b>-20357,4</b>
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice <sup>1</sup>	-6820,2	27518,8	1904,5	20000,0	67348,4
<b>= Bénéfice porté au bilan</b>	<b>29520,3</b>	<b>2906,0</b>	<b>21731,2</b>	<b>69349,9</b>	<b>46991,0</b>
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-2000,0	-1000,0	-1729,7	-2000,0	-2000,0
<b>= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice</b>	<b>27518,8</b>	<b>1904,5</b>	<b>20000,0</b>	<b>67348,4</b>	<b>44989,5</b>

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

#### 4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan en fin d'année en millions de francs

	2014	2015	2016	2017	2018
Or	39 630	35 467	39 400	42 494	42 237
Placements de devises	510 062	593 234	696 104	790 125	763 728
Position de réserve au FMI	2 037	1 608	1 341	871	1 188
Moyens de paiement internationaux	4 414	4 707	4 406	4 496	4 441
Crédits d'aide monétaire	213	170	155	210	260
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	–
Titres en francs	3 978	3 972	3 998	3 956	3 977
Immobilisations corporelles	417	397	375	396	435
Participations	134	136	137	157	151
Autres actifs	316	461	585	601	651
<b>Total de l'actif</b>	<b>561 202</b>	<b>640 152</b>	<b>746 502</b>	<b>843 306</b>	<b>817 069</b>
Billets de banque en circulation	67 596	72 882	78 084	81 639	82 239
Comptes de virement des banques résidentes	328 006	402 317	468 199	470 439	480 634
Engagements envers la Confédération	9 046	10 931	7 230	14 755	15 613
Comptes de virement de banques et d'institutions non résidentes	17 487	25 621	24 585	54 086	37 102
Autres engagements à vue	33 127	30 166	30 036	34 399	41 479
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	–
Propres titres de créance	–	–	–	–	–
Engagements en monnaies étrangères	14 753	32 521	49 096	45 934	34 812
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 727	4 548	4 493	4 573	4 487
Autres passifs	155	114	252	315	472
<b>Fonds propres</b>					
Provision pour réserves monétaires <sup>1</sup>	54 787	56 759	58 122	62 771	67 793
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures <sup>1</sup>	–6 820	27 519	1 905	20 000	67 348
Résultat de l'exercice	38 313	–23 251	24 476	54 372	–14 934
<b>Total des fonds propres</b>	<b>86 305</b>	<b>61 053</b>	<b>84 527</b>	<b>137 168</b>	<b>120 232</b>
<b>Total du passif</b>	<b>561 202</b>	<b>640 152</b>	<b>746 502</b>	<b>843 306</b>	<b>817 069</b>

<sup>1</sup> Avant affectation du bénéfice, voir page 166.